

PROJET EUROPÉEN D'APPUI AU SECTEUR DE LA CULTURE AU BURUNDI

APPEL A PROJETS: AKARANG'ART

MODELE DE MEMORANDUM D'ENTENTE ENTRE LE CHEF DE FILE ET LE PARTENAIRE

Mémoire d'Entente **entre** [Nom de la structure cheffe de file], dénommée cheffe de file **et** [Nom du partenaire] dénommée partenaire.

[Nom de la structure cheffe de file], (Sigle), sise au/à Quartier/Colline..., Zone....., Commune....Province....., représentée par son Représentant Légal, Mr/Madame (mettre nom et Prénom),
Et

[Nom du partenaire], (Sigle), sise au/à Quartier/Colline..., Zone....., Commune....Province....., représentée par son Représentant Légal, Mr/Madame (mettre nom et Prénom),

CONSIDERANT la nécessité d'être en partenariat dans le cadre de l'appel à projet lancé par le PASACC-BU pour être plus compétitifs quant aux expertises de nos organisations respectives,

CONSIDERANT l'existence d'une complémentarité lors de la mise en œuvre du projet proposé,

CONSIDERANT l'engagement de ces deux organisations de collaborer dans le cadre de ce mémoire d'Entente,

L'organisation [Nom de la structure cheffe de file], ci-après dénommée cheffe de file et l'organisation/entreprise culturelle/Coopérative Culturelle/Etablissement Public Autonome, ci-après dénommée partenaire, conviennent ce qui suit:

Section A: Objectifs

Article premier

Les deux parties conviennent de collaborer étroitement dans le but d'atteindre les objectifs conjoints suivants:

- Elaborer le projet [**Titre du projet**] selon les lignes directrices décrites dans l'appel à projet lancé par Africalia dans le cadre du PASACC-BU,

- Soumettre sa candidature comprenant cette proposition de projet et tous les autres documents requis en tant que consortium de ces deux organisations partenaires,
- Mise en œuvre conjointe une fois le projet retenu pour atteindre les objectifs du projet.

Article 2:

Les deux parties conviennent de coopérer de bonne foi, dans le cadre des activités conjointes et concertées conformément aux dispositions du présent Mémoire d'Entente, afin de se rassurer d'une mise en œuvre effective des objectifs énoncés ci-dessus.

Section B: Rôles et responsabilités de chacune des deux organisations partenaires

Article 3:

Les deux parties s'engagent à utiliser les fonds qu'ils recevront pour la réalisation des toutes les activités du projet réparties comme suit:

Chef de file:

(Décrivez votre rôle ici dans la réalisation des activités du projet)

Partenaire:

(Décrivez votre rôle ici dans la réalisation des activités du projet)

1. Rôles et responsabilités spécifiques au chef de file

Article 4:

[Nom de la structure cheffe de file] s'engage à représenter le consortium auprès des tiers en particulier aux organisateurs de l'appel à projet du PASACC-BU,

Article 5:

[Nom de la structure cheffe de file] fournira toutes les directives et tous les outils (canevas de rapport et autres) nécessaires en rapport avec l'élaboration, management et suivi évaluation du présent projet dans le strict respect des directives et procédures du PASACC-BU et celles en vigueur en son sein,

Article 6:

[Nom de la structure cheffe de file] fera des transferts des fonds alloués aux activités à la charge du partenaire pour leur réalisation effective avec des directives et procédures financières à respecter scrupuleusement.

Article 7:

[Nom de l'entité cheffe de file] est responsable de la production des rapports narratifs intermédiaires et finaux ainsi que les rapports financiers compilés à transmettre à Africalia en vertu de la convention qu'elle aura signée liant les deux organisations dans le cadre du projet financé,

2. Rôle et responsabilités spécifiques au (x) partenaire (s)

Article 8:

[Nom du partenaire] s'engage à appliquer les directives et procédures du chef de file dans le cadre du présent Mémoire d'Entente en rapport avec le projet conjoint,

Article 9:

[Nom du partenaire] est disposé (e) à participer dans toutes les réunions de coordination qui seront convoquées par l'entité cheffe de file organisées dans le cadre du projet,

Article 10:

[Nom du partenaire] s'engage à fournir les rapports narratifs et financiers intermédiaires et finaux selon les canevas reçus du chef de file,

Article 11:

[Nom du partenaire] sera toujours coopérative et facilitera les activités de supervisions qui seront organisées par le chef de file dans le cadre du projet conjoint ou celles du bailleur (PASACC-BU),

Article 12 (Dispositions finales):

1. Le présent Mémoire d'Entente prend effet à la date de sa signature par deux représentants légaux des deux organisations partenaires,
2. Le présent mémorandum ne sera effectif que si les fonds du PASACC-BU sont accordés au consortium pour mettre en œuvre le projet conjoint soumis.
3. Le présent mémorandum est conclu pour une durée de(mois) à compter de la date de sa signature. Cette durée peut prendre une durée de plus de quinze mois à condition que les deux organisations partenaires se mettent d'accord.
4. Tout amendement ou modification du présent Mémoire d'Entente fera objet de concertation entre les deux organisations partenaires et un addendum sera signé à cet effet pour concrétiser cet amendement ou modification.

Article 13:

Au cas où des différends surgissent liés à ce Mémoire d'Entente de quelque nature que ce soit, les deux organisations partenaires mettront en avant la résolution à l'amiable. Au cas contraire, les lois du Burundi seront appliquées.

En FOI DE QUOI, les soussignés, le Représentant Légal de [Nom de la structure cheffe de file], ci-après désignée cheffe de file, et le Représentant Légal de [Nom du partenaire], ont signé le présent Mémoire d'Entente en deux exemplaires originaux, à la date et au lieu indiqué ci-après:



Fait à (nom de la province)....., le (date).....

Pour [Nom de la structure cheffe de file]
(cheffe de file)

Nom et prénom du Représentant Légal
Signature et Cachet

Pour [Nom du partenaire] (partenaire)

Nom et prénom du Représentant Légal
Signature et Cachet